

Contrat de travail occasionnel

Entre l'employeur :

Mme. : Prénom :

Adresse :

En qualité de mère,

N° d'identification de l'employeur : Y.....

et la salarié(e) :

Mme : Prénom :

Adresse :
.....

N° personnel d'immatriculation (carte vitale) :

Date de délivrance de l'agrément :

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : (*préciser coordonnées de la compagnie et numéro de police*) :

Assurance automobile (*préciser coordonnées de la compagnie et numéro de police*) :
.....

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. Celui-ci est disponible sur internet.
.

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

DATE D'EFFET DU CONTRAT :

Du
au.....

1. PERIODE D'ESSAI : (art. 44, 94 et 95 de la CCN)

S'il existe une période d'essai, elle doit être indiquée ci-dessous.

Durée :

Modalités de la période d'adaptation :

2. DUREE ET HORAIRE D'ACCUEIL DE BASE : (chap. II et art.96 de la CCN)

En l'absence de planning régulier, les heures seront effectuées à la demande de l'employeur. Les horaires auront donc un caractère aléatoire tout comme les jours d'accueil, impliquant une variabilité de l'accueil.

3. JOURS FERIES (art. 47, 100 à 102)

Il appartiendra aux deux parties, selon les besoins, de s'accorder sur les jours fériés.

4. REPOS HEBDOMADAIRE (art. 100)

Le jour de repos hebdomadaire est fixé le dimanche.

5. CONGES PAYES (art. 47, 100 à 102)

Les congés payés seront versés à la fin du contrat sur le calcul le plus avantageux pour la salariée :

- Le 10% de la masse salariale versée durant le contrat
- Le maintien de salaire.

6. REMUNERATION (art. 107 et suivants)

En raison de la variabilité du planning, les heures seront payées au réel

Taux horaire net :€

5. INDEMNITES DIVERSES (cf. chap. VIII)

a- Les frais d'entretien

- a. Journée de moins de 6h24 = 2.65
- b. Au dessus de 6h24, le taux est à 0.42€ de l'heure.

Un calculateur est disponible sur le lien suivant du service public.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

b- Les frais de repas

Le parent apportera les repas : ☐

L'assistante maternelle préparera le repas : ☐

Cout d'un petit-déjeuner ou d'un goûter :€

Coût d'un déjeuner ou d'un dîner : €

c- Les frais de déplacement

Les frais de déplacement varie du nombre de chevaux de la voiture de la salariée. Cf service public

Fait à :

Le :

Signature de l'employeur
(Précédée par « Lu et approuvé »)

Signature de la salariée
(précédée par « Lu et approuvé »)

Le parent non-employeur est solidaire pour le paiement du salaire et des indemnités de l'assistant maternel.

Signature du parent non-employeur

(Précédée de « Lu et Approuvé »)

ANNEXES

Le particulier employeur remet à l'assistant maternel la liste des consignes et informations concernant l'enfant, à savoir :

- Les éléments relatifs aux modes de déplacement de l'enfant
- Les éléments relatifs à la santé de l'enfant :
 - o Permettant de vérifier les vaccinations (certificats médicaux...)
 - o L'autorisation parentale d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence
 - o Les coordonnées du médecin qui suit l'enfant
 - o L'éventuel régime alimentaire et les consignes en cas d'urgence
 - o L'autorisation d'aide à la prise de médicaments, et, le cas échéant, l'ordonnance et le protocole du médecin à jour ainsi que tout autre document rendu obligatoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- La liste à jour des personnes :
 - o Titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, dans les limites de l'éventuel droit de visite restreint dont l'assistant maternel a été informé par écrit
 - o Autorisées à récupérer l'enfant au domicile de l'assistant maternel
 - o A contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents

Toute évolution dans la situation de l'enfant impactant ces consignes et informations doit être notifiée au salarié **par écrit**.

L'assistant maternel n'est pas responsable de la casse, du vol ou de la perte du matériel amené par l'enfant et ses parents.

L'enfant ne portera aucun bijou pour des raisons de sécurité. Tout problème suite au port de bijou chez l'assistante maternelle relèvera de sa pleine responsabilité

Obligation de vaccination

La « fiche sur assistants maternels et contrôle de l'obligation vaccinale » (DGS/SP1 10/04/18), suivant l'article L ; 421-3 du CASF, indique que les « assistants maternels devront à partir du 1^{er} juin 2018, contrôler que les enfants nés depuis le 1^{er} janvier et dont ils assurent l'accueil, ont bien été vaccinés contre les 11 maladies ».

AUTORISATION
D'ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS

Je, soussigné(e), mère de

autorise Mme....., assistante maternelle de mon enfant à lui administrer un traitement médical ou un régime alimentaire sur prescription médicale, à condition de se conformer aux règles en vigueur, et notamment, en cas d'administration de soins ou de médicaments, que celle-ci puisse être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, que ces soins ou traitements aient fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'ait pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Je mettrai à la disposition de l'assistante maternelle les ordonnances concernées.

Fait à , le

Signature du particulier employeur

AUTORISATION
D'INTERVENTION MÉDICALE D'URGENCE

Je, soussignée, mère de
.....

- autorise Mme, assistante
maternelle de mon enfant, à faire intervenir du personnel médical pour faire tout acte
médical que nécessitera l'état de mon enfant.
- autorise Mme, assistante
maternelle de mon enfant, à faire hospitaliser ou opérer mon enfant en cas d'urgence.

Fait à , le

Signature du particulier employeur

AUTORISATION DE TRANSPORT DE L'ENFANT

Je, soussigné(e)....., mère de
autorise Mme, assistante maternelle de mon
enfant à :

Cas n° 1 :

à transporter notre enfant dans son véhicule selon la législation en vigueur (équipement des sièges, assurance du véhicule comprenant la clause particulière de couverture pour le transport de l'enfant accueilli) et dans les meilleures conditions de sécurité.

Cas n° 2 :

à faire transporter notre enfant en sa présence permanente et impérative, par et dans le véhicule de selon la législation en vigueur (équipement des sièges, assurance du véhicule comprenant la clause particulière de couverture pour le transport de l'enfant accueilli) et dans les meilleures conditions de sécurité.

Références de l'assurance automobile du conducteur :

Société d'assurance :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de sociétaire :

Fait à , le

Signature de l'employeur

AUTORISATION DE SORTIE

Je, soussigné(e)....., mère de
autorise Mme/M., assistante maternelle de
mon enfant à :

à venir chercher l'enfant chez l'assistant maternel, sur présentation d'une pièce d'identité.

Fait à , le

Signature du particulier employeur

LIENS UTILES

DIRECCT 37

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de votre département : ddetspp-renseignements@indre-et-loire.gouv.fr 0806.000.126

FEPEM (Fédération des particuliers employeurs) : www.fepem.fr 0825 07 64 64

1 Rue du Général de Bollardière 44200 Nantes

PAJEMPLOI www.pajemploi.urssaf.fr 0806.807.253

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE

1 rue Alexander Fleming 37045 Tours Cedex 9

Tél. : 08.10.25.37.10

Site : www.touraine.caf.fr et www.mon-enfant.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE PMI

Direction adjointe de la Prévention de la Petite Enfance Service agrément

38, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS B.P 4525 37041 TOURS Cedex

Téléphone : 02 47 31 47 31

MAISON DES SOLIDARITES - PMI

Rue de Poillé 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Téléphone : 02 47 24 30 11

FRANCE EMPLOI DOMICILE franceemploiadomicile.fr 09.72.72.72.76

IRCEM-Retraite

261, Avenue des Nations Unies BP : 593 – 59060 ROUBAIX CEDEX

Tél. 03 20 45 57 00

IRCEM-Prévoyance

261, Avenue des Nations Unies BP : 593 – 59060 ROUBAIX CEDEX

Tél. 03 20 45 57 00